

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE**

La Présidente du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération;

Vu les articles L.2122-18, L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°106 du 9 juillet 2020 relative à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - Composition,
Vu la délibération N°226 du 19 octobre 2022 relative à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - Modification de la composition,
Vu l'arrêté N°97 du 14/10/2021,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

Sont désignés en tant que membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, sous la Présidence de Madame Brigitte BAREGES, Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Collège des élus :

Khalid LAABID
Laurence PAGES
Bernard BOUTON
Jean-Pierre FOISSAC
Annie GUILLOT
Clarisse HEULLAND
Francis LABRUYERE
Aline CASTILLO
Alain GABACH
Bernard PAILLARES
Danielle BEDOS
Francis MASSIMINO
Jean-Louis IBRES
Claude VIGOUROUX
Françoise PIZZINI
Michel CORNILLE

Collège des associations :

- APF (Association des Paralysés de France)
- Trisomie 21
- Voir ensemble
- UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux)
- Fondation OPTEO - anciennement ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)
- FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
- AMDS (Association des Malentendants et Devenus Sourds)
- ADIAD (Association Départementale Intégration d'Adultes en Difficulté)
- AFM (Association Française contre les Myopathies)
- Autisme 82

- ASEI (Aider Soigner Eduquer Insérer)
- Club Montauban Handisports
- Donneurs de voix
- Générations Mouvement (Ainés Ruraux)
- Voir autrement 82

Collège des usagers :

- Les Transports Montalbanais
- UFC Que Choisir
- La Chambre du Commerce et d'Industrie
- L'Office de Tourisme
- Sud Dynamique
- Albanord Montauban

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission seront assistés dans leurs travaux par des agents du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et de la ville de Montauban ayant les compétences nécessaires pour appréhender les difficultés techniques.

ARTICLE 3 :

La Présidente et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°97 du 14/10/2021.

Fait à Montauban, le **26 OCT. 2022**

La Présidente
Brigitte BAREGES



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

26 OCT. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication et/ou notification :

26 OCT. 2022